Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250116-SGADEC2025008-CC

LA VILLE CREIL
creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n° 008
Objet : Contrat d'étude et de conseil en assurances

Pôle Vie de la Cité et Finances Locales
Direction des Affaires Domaniales, Juridiques et Commerce

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à madame la maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société PROTECTAS, représentée par son président, Monsieur Pierre-Alexandre ROYER, sise 1 rue du Château – BP 28 – 35390 Grand Fougeray, dans le cadre d'une mission d'audit et de conseil en assurances pour la procédure de renouvellement de son marché d'assurance « Flotte Automobile et Risques Annexes » au 1er janvier 2026 dont le contrat d'assurance expirera le 31 décembre 2025.

Décide

Article 1 : De signer un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS qui accompagnera la collectivité dans la prestation susmentionnée, notamment pour la définition des besoins et le diagnostic technique, la consultation des assureurs, l'analyse des offres et l'attribution dudit marché ainsi que la phase d'assistance à la mise en place des garanties d'assurance « Flotte Automobile et Risques Annexes ».

Article 2 : De fixer le montant de la rémunération de la société PROTECTAS à 1 650 euros HT, soit 1 980 euros TTC, selon la formule n° 1 «Développement durable». Le paiement des honoraires interviendra par mandat administratif conformément à la législation en vigueur, sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires, selon l'échéancier suivant :
- 70 % à la remise du dossier de consultation,
- 30 % à la production du rapport d'analyse.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 13 janvier 2025

MAIRIE DE CREIL (OISE)

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 16/01/2025
Date de publication sur le site de la Ville : 04 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250116-SGADEC2025008-CC

CONTRAT D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES

ENTRE : **La VILLE DE CREIL**
Hôtel de Ville
Place François Mitterrand
B.P. 76
60109 CREIL CEDEX
Représentée par ~~Monsieur le Maire~~ Madame la Maire,
Et appelée la Collectivité,

D'UNE PART,

ET : **La Société PROTECTAS**
1 rue du Château
35390 GRAND FOUGERAY

SAS au capital de 168 416 €uros
N° SIRET : 732 820 352 00076 - CODE APE 6622 Z

Représentée par Pierre-Alexandre ROYER,
Président de la SAS PROTECTAS,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250116-SGADEC2025008-CC

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ÉTUDE

1.1 - DEFINITION DES BESOINS - DIAGNOSTIC TECHNIQUE

- Inventaire et analyse du contrat en cours.
- Inventaire des risques et des besoins de la Collectivité.
- Recherche et analyse des statistiques sinistres sur la période la plus significative sur le plan technique.
- Examen par la Société PROTECTAS, avec les services de la Collectivité, des différents risques à assurer de façon obligatoire ou facultative :
  - ✓ Assurance flotte automobile et risques annexes,
- Détermination avec la Collectivité de la politique d'assurances, des garanties (valeurs à assurer, montant des garanties et des franchises).

1.2 - CONSULTATION DES ASSUREURS

- Proposition des procédures de passation des marchés à mettre en œuvre résultant du Code de la commande publique.
- Préparation, avec les services de la Collectivité, du Cahier des charges, base de la consultation.
- Préparation, en lien avec les services de la Collectivité, des procédures administratives de consultation. A ce stade de la procédure, la Collectivité retient une procédure qui sert de base à la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation par la Société PROTECTAS.
- Rédaction complète du dossier de consultation par la Société PROTECTAS. la Collectivité validera le dossier de consultation rédigé par la Société PROTECTAS.
- Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignements des candidats.

1.3 - ANALYSE DES OFFRES ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

- Ouverture des plis et enregistrement des offres par la Collectivité.
- Analyse des offres en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation.
- Etablissement, par la Société PROTECTAS, d'un rapport d'analyse sur les offres. Présentation du rapport d'analyse des offres par visioconférence ou en présentiel (selon la formule choisie).

1.4 - INFRUCTUOSITE DE LA PROCÉDURE

Si dans sa phase initiale, cette procédure devait s'avérer « Infructueuse » notre mission comporte la mise en œuvre d'une procédure complémentaire sans paiement d'honoraires supplémentaires.
En cas d'infructuosité persistante, la Société PROTECTAS rédigera un rapport de motivation de l'infructuosité.

1.5 - PHASE D'ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE DES GARANTIES

- Notification du marché par la Collectivité. Vérification de la note de couverture éventuellement émise par l'assureur attributaire.
- Vérification de la conformité du contrat définitif éventuellement émis par l'assureur attributaire.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250116-SGADEC2025008-CC

ARTICLE 2 - RÉMUNÉRATION DE LA MISSION

Cette offre comprend les prestations détaillées à l'Article 1 :
Les honoraires ci-après concernent le contrat objet de notre étude relative aux risques encourus par la **VILLE DE CREIL**.

La Société PROTECTAS s'engage dans une démarche visant à réduire l'impact environnemental de ses missions. Deux axes sont identifiés :

- La dématérialisation intégrale des échanges : un espace client proposant notamment une plateforme sécurisée d'échanges de fichiers est mise à votre disposition.
- La limitation des déplacements.

Deux formules tarifaires vous sont proposées, l'une sans déplacement, l'autre avec un déplacement.

FORMULE DEVELOPPEMENT DURABLE :
Les honoraires n'intègrent pas de déplacement. A la demande, des réunions par visioconférence pourront être mises en place gratuitement.
Notre rémunération est fixée à **1650 €uros** hors taxes (TVA en sus).

FORMULE 2 :
Les honoraires intègrent un déplacement pour la présentation, en présentiel, du rapport d'analyse des offres.
Notre rémunération est fixée à **2500 €uros** hors taxes (TVA en sus).

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT - FACTURATION

Les honoraires sont payables, sur présentation de la facture, selon l'échéancier ci-après :

- 70 % à la remise du dossier de consultation
- 30 % à la production du rapport d'analyse ou, le cas échéant, à la production du rapport de motivation de l'infructuosité.

Les factures seront transmises de manière dématérialisée via le portail CHORUS (https://chorus-pro.gouv.fr).
Informations indispensables à la transmission dématérialisée des factures :
Numéro de SIRET : ..... **(A compléter par la Collectivité)**
Code service : ..... **(A compléter par la Collectivité)**
Référence engagement : ..... **(A compléter par la Collectivité)**

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DES COCONTRACTANTS

- ✓ La Société PROTECTAS n'est ni un agent ni un courtier d'assurances.
  Elle n'intervient que dans le rôle de conseil. Elle s'interdit d'intervenir directement ou indirectement comme assureur.
- ✓ Elle s'engage à respecter scrupuleusement une parfaite impartialité entre les Agents, Courtiers ou Mutuelles choisis par la Collectivité.
  Elle peut, si la Collectivité lui demande, émettre un avis sur le choix d'un intermédiaire ou d'une compagnie en fonction de leurs compétences ou capacités propres.
- ✓ Dans l'exercice de sa mission, la Société PROTECTAS n'est responsable qu'à l'égard de l'autorité mandante ou de son représentant et n'a de comptes à rendre qu'à eux seuls.
  Elle est notamment tenue envers eux et envers l'administration, à une obligation générale de réserve et de loyauté.
- ✓ La Société PROTECTAS s'engage à ne recevoir pour cette mission de conseil aucune rémunération que celle de la Collectivité.
  Elle s'interdit notamment formellement de recevoir des agents, Courtiers ou Mutuelles une quelconque commission d'apport ou de gestion des contrats.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250116-SGADEC2025008-CC

✓ En dehors de la présente mission, la Société PROTECTAS conserve le droit de poursuivre son activité normale de conseil et d'exercer à sa convenance sa profession.
La Collectivité s'interdit notamment de s'immiscer dans l'organisation du Cabinet, de son emploi du temps et de ses activités extérieures à la présente mission.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

En cas de faute grave de la Société PROTECTAS ou d'un manquement caractérisé à ses obligations contractuelles, il pourra être mis fin aussitôt au présent contrat par lettre recommandée de l'autorité de la Collectivité, sans préavis ni droit à aucune indemnité.

ARTICLE 6 - DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE 7 - ORDRE DE SERVICE

La **VILLE DE CREIL** dit donner ordre de service à la Société PROTECTAS pour les missions définies à l'article 1, selon la formule suivante :

☒ FORMULE DEVELOPPEMENT DURABLE
☐ FORMULE 2
Cocher la formule choisie

Fait à Grand Fougeray, le : 30/10/2024

Pour la Société PROTECTAS
Héléna GASTINEAU

protectas
L'assurance réfléchie
1, rue du Château
35390 GRAND-FOUGERAY
Tél. 02 99 08 33 40

Fait à CREIL, le : 13/01/2025

Pour la Collectivité
Sophie DHOURY-LEHNER

MAIRIE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire